



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST**

**3^{ème} RALLYE VHC
du MEDOC**

10 et 11 DECEMBRE 2016

www.asacso.free.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français



MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et communes traversées de PAUILLAC, VERTHEUIL, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT ESTEPHE, SAINT SEURIN DE CADOURNE, que l'Association Sportive Automobile Club du Sud Ouest peut organiser pour vous cette

3^{ème} édition du Rallye VHC du Médoc

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes et l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximal de passages = DEPART REFUSE.

Nous comptons sur votre compréhension.

**DE VOTRE ATTITUDE ET DE VOTRE COMPORTEMENT RESPONSABLE
DEPEND L'AVENIR DES RALLYES**

SOYEZ-EN REMERCIES

L'ASACSO organise le

3^{ème} RALLYE VHC du MEDOC

Lundi 24 octobre 2016	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 28 novembre 2016	Clôture des engagements (minuit)
Dimanche 4 décembre à partir de 8h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Restaurant la Salamandre sur les quais de Pauillac
Samedi 10 décembre à partir de 8h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Restaurant la Salamandre sur les quais de Pauillac
Dimanche 4 de 8h30 à 18h00 Samedi 10 de 8h00 à 15h00	Reconnaitances autorisées des ES, (les cordes seront neutralisées)
Samedi 10 décembre de 7h30 à 14h30	Vérifications administratives (selon convocation) à la Maison des Vins de Pauillac.
A partir du samedi 10 décembre 2016	Accueil des Officiels, Commissaires et Organisation à la Mairie de Pauillac (entrée Rue Lucien Teyssier)
Samedi 10 décembre de 8h00 à 15h00	Contrôles Techniques à la Maison des Vins de Pauillac (30 minutes après le contrôle administratif, pour les convoqués)
Samedi 10 décembre 2016 à partir de 08h00	Mise en place du Parc de Départ (quai de Pauillac)
Samedi 10 décembre 16h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course, Mairie de Pauillac (entrée Rue Lucien Teyssier)
Samedi 10 décembre 16h30	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ (avec heure et ordre de départ) à la Mairie de Pauillac
Samedi 10 décembre 17h00-18h41 Dimanche 11 décembre 07h30-12h47	Départ et Arrivée 1 ^{ère} voiture VHC Affichage du classement final 30 mn après que la dernière voiture soit entrée au Parc Fermé (quai de Pauillac). Remise des prix sur le podium (quai de Pauillac)

ARTICLE 1 P – ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud Ouest organise, les 10 et 11 décembre 2016, une épreuve automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

3^{ème} RALLYE VHC du MEDOC

Le présent règlement a obtenu les autorisations suivantes :

Enregistrement à la L.S.A. d'Aquitaine-Guyane N°44.....en date du 30 septembre 2016

Permis d'organisation de la F.F.S.A. N°864 ..en date du 30 septembre 2016

COMITE D'ORGANISATION

Président :	Alain TRILLAUD.
Directeur de l'épreuve :	Serge MIKLOU.
Chronométrage VHRS :	Christian LANTRES.
Chronométrage Moderne et VHC :	Jean Claude LABEYRIE.
Responsable Officiels :	Jean Claude LABEYRIE.
Contrôle Administratif :	Alain LACOUTURE.
Commerce :	Pierre WEHNER, Raymond QUINQUIS, Philippe DALBON, Christophe BERNIER
Presse, Média :	Frédéric LLORENS.
Remise des Prix :	Pierre WEHNER, Christophe SCHNITZLER
Gestion des Parcs :	Didier BONNET
Imprimerie :	Serge MIKLOU
Logistique :	Philippe BALAYE
Parcours/ Mairies :	Serge MIKLOU
Responsable des ES :	Christian DROUILLARD, Patrick SAINT MARTIN.
Road Book :	Jean Pierre DESPREZ, David DUBOURG
Cahier de Sécurité :	Jean Philippe LABEYLIE
Commissaires :	Charlie et Marie Paule POUPIN
Secrétariat :	Gérard BONNET
Comptabilité :	Odile MASSELIN
Matériel :	Jean Philippe LABEYLIE
Contact Concurrents :	Pierre LAUNAY, Bernard DEES, Jean Pierre DESPREZ
Site Internet :	David DUBOURG
Gestion des Engagés :	Marc DALSHAIMER

Et tous les Membres de l'ASACSO et Bénévoles.

SIEGE SOCIAL DU RALLYE

ASACSO : 8, place des Quinconces 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.81 - asa.acso@free.fr

Secrétariat du rallye : Jerry GAUGAIN

Tél : 0620 533 761

Permanence du rallye : **Samedi 10 et Dimanche 11 Décembre 2016**

Mairie de Pauillac

Tableau d’Affichage : Officiels et informations

Mairie de Pauillac

1.1 P - OFFICIELS DE L'EPREUVE

FONCTION	NOM	LICENCE	ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	J. Claude LABEYRIE	1.996	10/09
Membre du Collège	Robert COMBE	11.108	10/06
Membre du Collège	Annie FOURCADE	15.323	10/06
Directeur de Course Général	René Jean HULOT	7.288	10/03
Charge(ée) des VHRS auprès du DCG	Marie Jeanne HULOT	193841	10/03
Directeur de course Adjoint PC	Philippe DANIEL	50.805	10/04
Directeur de course Adjoint PC	Jean BEGARIE	2.400	10/03
Directeur d'Epreuve 1	Hugues ROUGIER	13.220	10/13
Adjoint	Gérard BONNET	139.103	10/09
Directeur d'Epreuve 2	Guy TRONCAL	1.056	17/06
Adjoint	Laurent TEILLARD	10.182	17/06
Chronométrateurs Responsables	Monique BOUGEIOIS Frederick DUCROCQ	132.530 19.399	10/04 10/04
Chronométrateur Arrivée ES 1	Gilbert DUPRAT	16.212	10/03
Chronométrateur Arrivée ES 2	Laurent LAPOUGE	13.530	11/01
Commissaire technique Responsable	Alexandre FOURCADE	28.760	10/06
Commissaire technique	Michel BRUN	196.863	10/15
Commissaire technique	Claude PINA	13.191	10/04
Commissaire technique	Jean Michel COUSTE	13.305	10/03
Commissaire Technique	Patrick GIRAUD	189.624	10/09
Commissaire technique Responsable VHC	Serge LARQUEY	8.454	10/06
Commissaire Stagiaire	Hervé ARCHAMBAUD	235.258	10/09
Responsable parc fermé	Didier BONNET		
Chargés des Relations avec les Concurrents	Renée JECKER	11.119	10/04
Médecin Coordinateur	Dr Jean BOUTHIER	155.281	10/16
Responsable des commissaires	Charles POUPIN	38.018	10/09
Voitures ouverte / balai	Bernard MANDOJANA Alain LACOUTURE	143.430	10/09
Chargés des relations presse	Frédéric LLORENS	234.706	10/09

1.2 P – ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye Régional VHC du Médoc compte pour :

Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile d'Aquitaine Guyane

Le Challenge des Commissaires (Ligue d'Aquitaine)

La Coupe de France des Rallyes VHC 2017 ?

1.3 P - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications ayant lieu le Samedi 10 décembre 2016

Vérifications Administratives : samedi 10 de 7h30 à 14h30 à la Maison des Vins de Pauillac.

Contrôles Techniques : samedi 10 de 8h00 à 15h00 à la Maison des Vins de Pauillac.

Temps imparti de 30 minutes entre l'administratif et le technique.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MEDOC AUTO SPORT, 8 bis route des Carruades « Loubyeres » 33250 PAUILLAC Tél : 06.11.11.32.40 – Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00€ TTC (tarif fixé par la FFSA)

ARTICLE 2 P – ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P – DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 P - Toute personne qui désire participer au 3ème rallye du Médoc VHC, doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée, avant le 28 novembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à :

Marc DALSHIMER, 27 ter, rue du Bois Gramond, 33320 EYSINES

Tél : 06.07.69.01.21

marc.dalsheimer@wanadoo.fr

Le règlement et le bulletin d'engagement seront disponibles sur le site Internet www.asa.acso.free.fr
Joindre la copie des licences et des permis de conduire des pilote et copilote.

3.1.10 P – Le **3^{ème} Rallye V.H.C du Médoc** est couplé avec le 3^{ème} Rallye VHRS du Médoc et le 1er Rallye ENRS du Médoc

Le nombre de véhicules engagés est fixé à 165 voitures maximum selon la répartition suivante : 20 VHC, 120 modernes, 20 VHRS et 5 ENRS. Lorsque le chiffre maximum de chacune des catégories est atteint, une liste d'attente sera constituée. Si l'une de ces catégories n'atteint pas ce chiffre, la liste des partants pourra être augmentée dans les autres catégories. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye si, le 1 décembre, le nombre d'engagés est inférieur à 100.

3.1.11.1 P – Les droits d'engagements sont fixés de la manière suivante :

Avec la publicité facultative des Organisateurs :	295 €
Sans la publicité facultative des Organisateurs :	590 €
Equipage complet ASACSO :	260 €

3.1.12 P – **la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque à l'ordre de l'ASACSO).**

ARTICLE 4 P –VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition **(1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990)**

4.3 P- ASSISTANCE : Conforme au règlement FFSA

Autorisée uniquement dans le parc prévu sur le Road-Book, sur la partie des quais de Pauillac prévue à cet effet.

Les remorques seront interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles devront impérativement être stationnées à l'emplacement prévu à cet effet sur les quais de Pauillac.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer, sous chaque voiture de course, une bâche étanche (de 3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.2.3 P – Limitations de changement de pièces :

Conformément au règlement de la FFSA

4.5 P - ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder les 100db à 75% du régime moteur maximum.

4.6 P - IDENTIFICATION DES VOITURES :

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du « Rallye du Médoc » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6 P – SITE et INFRASTRUCTURES

6.1 P - DESCRIPTION.

Le 3^{ème} Rallye VHC du Médoc représente un parcours de : 149.0 Kms
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 36.90 Kms

Les épreuves spéciales sont :

SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : 5.7Kms x 3 = 17.10 Kms
SAINT GERMAIN / SAINT SEURIN : 6.6Kms x 3 = 19.80 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2 P - RECONNAISSANCES.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est **LIMITE** à trois (3) passages au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.6 P – Dates & Horaires

Les reconnaissances sont UNIQUEMENT AUTORISEES les :

Dimanche 4 décembre de 8h00 à 18h00

et

Samedi 10 de 8h00 à 15h00.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur.

6.2.7 P – Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- . Départ refusé
- . Amende identique à la valeur de l'engagement
- . Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulables.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 P - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Les signes distinctifs des Officiels et des Commissaires sont :

- Directeurs de Course : chasubles marquées DIRECTEUR DE COURSE (ROUGE)
- Commissaires de Route : chasubles marquées COMMISSAIRE (ORANGE)
- Chefs de Poste : chasubles marquées CHEF DE POSTE (ORANGE BARRÉ)

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS - APPELS

Conformément au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conformément au règlement standard FFSA

Il n'y aura pas de classement à l'indice de performance

ARTICLE 10 P – PRIX

La remise des prix aura lieu à l'Arrivée du Rallye. Les lauréats seront récompensés par des prix en nature.

A l'issue de l'épreuve, le numéro d'un équipage sera tiré au sort : il gagnera l'engagement pour l'année suivante et cela pour chacun des rallyes. Ce prix n'est pas cessible.